POLITIQUE ANTI-CORRUPTION 2024

CONTENUR

CONTENU

01. Introduction 3

02. Étendue 3

03. Principes directeurs du comportement dans le cadre professionnel 3

04. Description de l'environnement de contrôle anti-corruption 4

4.1. Approche des risques de corruption de Contenur 4

- Extorsion 5
- Conflit d'intérêts et trafic d'influence 5
- Pot-de-vin 5

4.2. Définition des politiques sociétales inscrites dans le Programme anti-corruption 6

05. Registres comptables 7

06. Organe de supervision et de communications 7

07. Déclaration responsable contre la corruption 8

08. Régime disciplinaire 8

09. Prise d'effet et mises à jour 8

Annexe I. Déclaration responsable contre la corruption 9

Annexe II. Déclaration responsable contre la corruption des tierces parties 10



CONTENUR

01.
INTRODUCTION

Dans le cadre actuel des relations commerciales, il est exigé aux sociétés qu'elles jouent un rôle clé dans la défense de la concurrence, de l'intégrité et de la transparence, afin de créer des structures solides qui favorisent le développement des entreprises.

C'est dans cette perspective que le Groupe CONTENUR (ci-après dénommé « le Groupe » ou « CONTENUR ») a élaboré cette Politique anti-corruption qui fait état de son engagement dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes.

Pour CONTENUR, qui opère dans plus de dix pays dans le monde entier, il est crucial d'établir des directives applicables à toutes les sociétés du Groupe qui déterminent clairement la limite entre les us et coutumes admissibles au niveau sociétal et les pratiques illégales ne devant pas se produire au sein du Groupe.

Dans cette ligne, CONTENUR a développé un Programme s'inspirant des principales références internationales en matière de lutte contre la corruption.

Au-delà de la mise en conformité, l'objectif de CONTENUR est d'établir les bases pour que ses relations commerciales se réalisent dans un cadre d'intégrité éthique et morale, en préservant les intérêts du Groupe et en favorisant une culture éthique dans son activité.

02.
ÉTENDUE

La Politique anti-corruption devra être observée par tout le personnel prestataire de services pour CONTENUR sur n'importe lequel des territoires sur lesquels le Groupe est présent et ce, indépendamment de sa position hiérarchique (ci-après dénommé le personnel ou le/les professionnel/s).



03.
PRINCIPES DIRECTEURS DU COMPORTEMENT DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

Dans le cadre de son activité, CONTENUR fait preuve d'un engagement très fort qui vise l'excellence professionnelle au niveau interne. C'est la raison pour laquelle toutes les relations qui seront établies dans le cadre professionnel seront régies par le respect de la règlementation en vigueur, le professionnalisme, l'intégrité et l'autocontrôle :

- le respect de la règlementation en vigueur inclut le respect des lois, des procédures et des protocoles établis de façon externe et interne,
- par professionnalisme, on entend l'action diligente, responsable, efficace et axée sur la qualité,
- par intégrité, on entend l'action loyale, honnête, de bonne foi, objective et alignée avec les intérêts de CONTENUR et avec ses principes et valeurs figurant dans la réglementation interne,

- par autocontrôle dans les actions et dans la prise de décisions, on entend que toute action réalisée se fonde sur quatre conditions essentielles : (i) l'action doit être acceptable sur le plan éthique ; (ii) valable sur le plan légal ; (iii) souhaitable pour CONTENUR ; et (iv) disposition à assumer la responsabilité dérivant de celle-ci.

04.

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE ANTI-CORRUPTION

4.1. | Approche des risques de corruption de CONTENUR

Le schéma suivant présente les risques auxquels est exposé CONTENUR dans la perspective de la corruption.

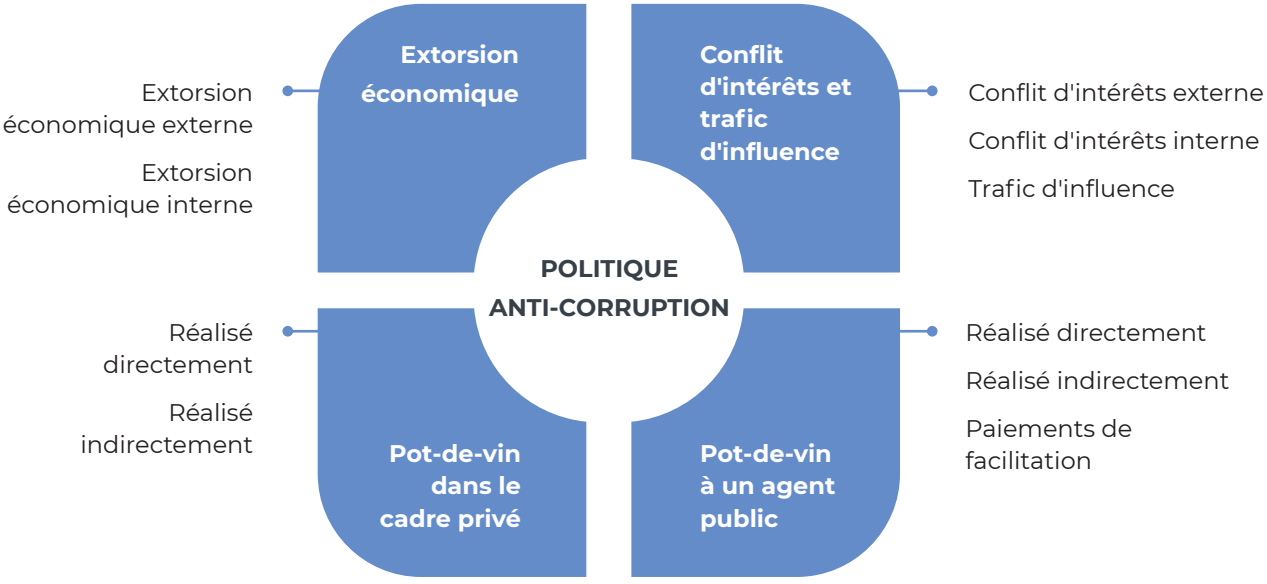
Principaux risques de corruption chez CONTENUR

Dans ce contexte, CONTENUR a développé un Programme anti-corruption (ci-après également dénommé ABAC) pour que ses relations commerciales se réalisent dans un cadre d'intégrité éthique et morale, en préservant les intérêts du Groupe et en favorisant une culture éthique dans son activité et pour éviter ou atténuer la possibilité que le personnel du Groupe ne réalise les fonctions lui étant confiées de façon inadéquate ou mu pas des intérêts non légitimes.

La présente Politique est la pierre angulaire autour de laquelle est établi le cadre règlementaire du Programme anti-corruption, laquelle intègre les principaux aspects devant obligatoirement être respectés par tout le personnel du Groupe.

Elle constitue également une manifestation de la politique de tolérance zéro face à tout comportement pouvant se traduire par une forme de corruption. En ce sens, la maturité de CONTENUR en tant qu'organisation et son évolution à l'avenir sont intimement liées à l'assimilation de valeurs sociétales cohérentes qui permettent de faire face aux différentes formes de corruption pouvant se produire au sein du Groupe.

C'est la raison pour laquelle CONTENUR ne réalisera pas d'activités commerciales avec des tierces parties si elle estime qu'il existe un risque qu'elles enfreignent les lois applicables en matière de lutte contre la corruption ou les interdictions établies au sein de cette Politique.



Nous offrons ci-après une définition des actions qui peuvent être entendues au sens de conduites corrompues et qui ne sont donc pas admises au sein du Groupe. CONTENUR établit une distinction entre l'extorsion, le conflit d'intérêts, le trafic d'influence et le pot-de vin.

EXTORSION

Les professionnels de CONTENUR éviteront l'usage de toute forme de violence ou d'intimidation sur un tiers pour que celui-ci réalise un acte destiné à l'obtention d'un profit illicite, tel que l'obtention d'un contrat, de licences ou de permis. Toute conduite répondant à ce modèle aura la considération **d'extorsion**. En ce sens, le personnel de CONTENUR s'engage à maintenir un comportement respectueux dans toutes ses relations.

CONFLIT D'INTÉRÊTS ET TRAFIC D'INFLUENCE

Le personnel devra éviter d'adopter une décision irrégulière suite à la confluence d'intérêts personnels et professionnels pouvant impliquer le risque de porter préjudice à CONTENUR (aussi bien sur le plan légal que sur le plan économique). Cette situation reçoit le nom de **conflit d'intérêts**.

L'existence d'un conflit d'intérêts n'implique pas nécessairement un comportement corrompu, mais il est exigé, dans toute situation dans laquelle le professionnel de CONTENUR doit prendre une décision pouvant être compromise par un intérêt personnel, que cette circonstance soit portée à la connaissance des responsables pertinents en vue de l'adoption des mesures opportunes, si cela est considéré nécessaire.

De même, il est attendu des professionnels qu'ils aient un comportement éthique et conforme à la légalité et à la règlementation interne établie dans le cadre de leurs relations avec les agents publics, afin qu'ils ne fassent pas valoir, le cas échéant, une situation de privilège auprès de ceux-ci qui leur confère un avantage indu ou illégal, en donnant lieu à un **trafic d'influence.**



POT-DE-VIN

Il est interdit d'accorder, de promettre, de demander ou d'accepter des profits illicites, directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne, visant l'obtention d'un avantage présent ou futur, pour CONTENUR, pour eux-mêmes ou pour un tiers ; car cela a la considération de pot-de-vin. Tout acte répondant à ces caractéristiques est expressément interdit, ceci incluant l'offre simple ou la promesse d'un quelconque profit, indépendamment du fait qu'il se produise ou non.

Le personnel de CONTENUR, par lui-même **(pot-de-vin direct)** ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant au nom du Groupe **(pot-de-vin indirect)** ne pourra en aucun cas promettre, offrir ou remettre un quelconque profit indu ou avantage indu à un professionnel d'une entreprise privée **(pot-de-vin dans le cadre privé)** ni à un employé au service de l'Administration publique (**pot-de-vin à un agent public)** pour obtenir un avantage illicite en faveur de CONTENUR. Les employés ont concrètement l'interdiction d'adopter l'une des conduites suivantes :

- **le recrutement d'un candidat** spécifique au sein de CONTENUR ou le **recrutement d'un fournisseur** avec pour **objectif** d'obtenir un quelconque avantage ou profit illicite ou indu ou en contrepartie d'un profit **illicite ou indu** déjà obtenu,
- la réalisation de paiements à des agents publics ou à n'importe quel professionnel d'une entreprise privée, directement ou d'une façon déguisée, avec pour objectif l'obtention d'un quelconque avantage ou profit **illicite ou indu** ou en contrepartie d'un profit **illicite ou indu** déjà obtenu,
- cadeaux, invitations à des événements (de formation, sportifs, etc.), dons, sponsoring ou toute attention de type personnel avec pour objectif l'obtention d'un quelconque avantage ou profit **illicite ou indu** ou en contrepartie d'un profit **illicite ou indu** déjà obtenu.

Le personnel de CONTENUR ne devra, en aucune circonstance, remettre de sommes d'argents ou d'objets de valeur pour faciliter ou accélérer les démarches ou procédures d'un organisme ou d'une administration publique **(paiements de facilitation)**, sauf s'il existe un risque pour son intégrité physique. Dans ce cas, cette circonstance devra être communiquée au plus vite aux responsables pertinents.

Il est également interdit aux professionnels du Groupe de demander ou d'accepter un quelconque type d'avantage ou de rémunération à titre d'incitation ou de récompense pour la réalisation d'une certaine action ou omission, illicite et indue, dans l'exercice de ses fonctions.

Les professionnels de CONTENUR abandonneront immédiatement toute relation commerciale ou opportunité commerciale subordonnée à la réalisation des conduites mentionnées précédemment, et porteront immédiatement cette circonstance à la connaissance du responsable pertinent et de la Commission de Conformité du Programme anti-corruption (ci-après dénommé « Commission de Conformité » ou « Organe de supervision de l'ABAC ») par l'intermédiaire du Responsable Conformité du Programme anti-corruption (ci-après dénommé « Responsable Conformité » ou « Gestionnaire de l'ABAC »).

On communiquera aussi les situations dans lesquelles un professionnel du Groupe aura reçu de la part d'un tiers l'offre d'un avantage indu ou illicite en contrepartie de la réalisation d'une action ou omission préjudicielle pour le Groupe.

4.2. | Définition des politiques sociétales inscrites dans le Programme anti-corruption

Les politiques, les procédures et les manuels figurant ci-après ont été élaborés dans l'objectif d'établir des protocoles d'action concrets pour faire face à ces risques et ils doivent être respectés par tous les professionnels du Groupe :

- la présente Politique **(Politique anti-corruption)** est une norme interne destinée à fournir les lignes de conduite à adopter au niveau professionnel pour la lutte contre la corruption.
- **manuel du Programme anti-corruption :** guide interne qui contient la description du modèle de contrôle interne implanté chez CONTENUR pour la lutte contre la corruption.
- **politique en matière de relations avec les agents publics :** procédure interne d'action visant à garantir un comportement adéquat dans les relations avec l'Administration publique,
- **politique et Guide en matière de vigilance à l'égard des tierces parties :** procédure interne pour la réalisation de l'analyse de risque des personnes ou organisations externes au Groupe avec lesquelles CONTENUR établit des relations dans le cadre professionnel,
- **politique en matière de Conflits d'intérêts :** procédure interne qui intègre l'analyse de l'impartialité du personnel de CONTENUR et la procédure d'action face à la confluence entre les intérêts privés et sociétaux de celui-ci,
- **politique du Canal de signalements :** procédure interne qui contient le fonctionnement du canal de signalements et le protocole à suivre en cas de connaissance ou de soupçon d'un acte illicite chez CONTENUR,
- **politique en matière de sponsoring et de dons :** procédure interne pour la réalisation auprès de tiers d'apports issus des actifs de CONTENUR,
- **politique en matière de cadeaux, d'invitations et d'attentions personnelles :** procédure interne pour la réalisation d'attentions dans le cadre commercial,
- **politique en matière de frais de représentation :** procédure interne pour la justification des frais du personnel de CONTENUR lorsque ceux-ci se sont produits dans l'exercice de leurs fonctions,



- **politique en matière de sélection du personnel :** procédure interne visant à garantir que les recrutements des professionnels du Groupe sont réalisés dans des conditions d'objectivité et de transparence,
- **politique en matière d'établissement du bonus :** procédure interne visant à maximiser la transparence et l'objectivité dans le cadre du processus d'évaluation du degré de satisfaction des objectifs pour les professionnels ayant droit à une rétribution flexible.

De plus, le Programme anti-corruption a une incidence sur d'autres politiques et procédures du Groupe telles que, à titre d'exemple et sans caractère exhaustif, la Procédure d'achats et de recrutements, le Modèle de pouvoirs et d'autorisations, la Politique en matière de recrutement de personnel de direction et la Procédure de demande d'aides et de subventions.



05.

REGISTRES COMPTABLES

CONTENUR devra maintenir des systèmes internes de contrôle comptable adéquats conformément à la règlementation. Toutes les transactions seront consignées et reflétées avec véracité, précision et raisonnablement détaillées dans ses livres et registres comptables, de sorte qu'ils ne contiennent pas d'inscriptions ou de déclarations fausses ou trompeuses, telles que l'inscription d'une dépense liée à des cadeaux ou à des invitations en tant que dépense d'une nature différente.

En ce sens, outre la règlementation comptable applicable, CONTENUR a élaboré des politiques concrètes, visant à établir que les frais les plus susceptibles de contenir un risque de corruption soient analysés et répondent à des frais licites conformément à la règlementation en vigueur en matière de droit du travail.

Les transactions ne devront jamais intentionnellement faire l'objet d'une inscription équivoque en ce qui concerne les postes comptables, les projets ou la période comptable. Il faudra tenir à jour et conserver la documentation précise, appropriée et raisonnablement détaillée pour justifier toutes les transactions.

06.

ORGANE DE SUPERVISION ET DE COMMUNICATIONS

Il incombe à la Commission de Conformité / Responsable Conformité d'interpréter et d'intégrer les politiques, les procédures et les manuels qui composent le Programme anti-corruption dans l'environnement de contrôle du Groupe. Ses critères d'interprétation sont contraignants pour tout le personnel de CONTENUR.

Tout doute pouvant surgir chez les professionnels du Groupe sur l'interprétation des politiques, des procédures et des manuels mentionnés précédemment devra faire l'objet d'une consultation auprès du Responsable Conformité.

En cas de soupçon ou de connaissance d'une pratique enfreignant les dispositions de ces politiques, procédures et manuels chez CONTENUR, le Responsable Conformité pourra engager une enquête à propos des faits. À la finalisation de celle-ci, il informera la Commission de Conformité qui déterminera, le cas échéant, les mesures disciplinaires correspondantes conformément au régime applicable en matière de droit du travail.

Les professionnels du Groupe CONTENUR ont le devoir d'informer par le biais du Canal de signalements (compliance@contenur.com), par courrier traditionnel (Att. Responsable de Compliance, à l'adresse suivante : c/ Torneros 3, 28906 Getafe, Madrid, España) ou par tout autre biais, supérieur hiérarchique ou Ressources humaines, s'ils ont connaissance ou s'ils soupçonnent un non-respect de ces politiques, procédures et manuels chez CONTENUR.

CONTENUR garantit la confidentialité des communications ainsi que l'inexistence de représailles à l'encontre des professionnels agissant en tant qu'informateurs de bonne foi.

07.
DÉCLARATION RESPONSABLE CONTRE LA CORRUPTION

Tous les directeurs et employés du Groupe sont tenus de respecter cette Politique, en devant collaborer en ce sens dans la mesure leur étant demandée.

CONTENUR garantit qu'il fournira une formation adéquate, selon leurs responsabilités, aux directeurs et aux employés afin qu'ils aient connaissance de cette Politique et des mesures implantées pour lutter contre la corruption au sein du Groupe.

Tous les employés prestataires de services pour le compte de CONTENUR devront signer une Déclaration responsable contre la corruption (ANNEXE I. DÉCLARATION RESPONSABLE CONTRE LA CORRUPTION) faisant état de leur engagement de réaliser leur activité conformément aux principes établis dans cette politique.

De même, lorsque les procédures internes de CONTENUR l'exigeront ou alternativement, lorsque cela sera considéré nécessaire, CONTENUR demandera aux tierces parties d'adhérer à la Politique anti-corruption. Cela est obligatoire dans le cas de tierces parties dont le risque inhérent est élevé (voir ANNEXE II - DÉCLARATION RESPONSABLE CONTRE LA CORRUPTION DES TIERCES PARTIES).

Cette déclaration sera archivée avec le reste de la documentation de l'employé par le Responsable Ressources humaines ou l'Administration correspondante.

08.
RÉGIME DISCIPLINAIRE

Il incombe à tout le personnel de CONTENUR de respecter strictement les politiques, les procédures et les manuels afin de prévenir la corruption au sein du Groupe, et il incombe aux directeurs de les expliquer et de les faire connaître à leurs collaborateurs et de superviser le bon respect de ceux-ci.

La violation des dispositions des politiques, des procédures et des manuels visant à prévenir la corruption chez CONTENUR aura la considération d'une infraction soumise à l'action disciplinaire déterminée par la Commission de Conformité, après analyse opportune et conformément au régime applicable en matière de droit du travail, toute forme de corruption ayant en tout cas une considération plus grave.

09.
PRISE D'EFFET ET MISES À JOUR

Cette Politique prendra effet à compter de son approbation par l'Organe d'administration, qui devra approuver toute adaptation ou amélioration dont elle fera l'objet.

ANNEXE I.

DÉCLARATION RESPONSABLE CONTRE LA CORRUPTION

☐ J'ai reçu, lu et compris la Politique anti-corruption de CONTENUR.

Je m'engage également à adopter un comportement conforme aux politiques, aux pratiques et aux règles établies au sein de celle-ci et j'informerai en cas de connaissance ou de soupçon d'un non-respect des dispositions de cette Politique par le biais du canal de signalements.
☐ **OUI** ☐ **NON**

- Nom et Poste :
- Date :
- Signature :

Coordonnées :

- Téléphone :
- Email :

CONTENUR

ANNEXE II.

DÉCLARATION RESPONSABLE CONTRE LA CORRUPTION DES TIERCES PARTIES

☐ J'ai reçu, lu et compris la Politique anti-corruption de Contenur.

Sur la base des dispositions figurant au sein de celle-ci, je m'engage à refuser toute forme de corruption dans le cadre de mes fonctions.
☐ **OUI** ☐ **NON**

J'ai conscience que face à l'existence d'une conduite ne respectant pas la politique de tolérance zéro du Groupe, Contenur abandonnera tout type de relation et adoptera le cas échéant les actions qu'il estimera opportunes.

- Nom:
- Date:
- Signature:

CONTENUR